



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL NESTE BAROUSSE

PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION

PIECE 1-D-b : RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



Maite FOURCADE **PAYS PAYSAGES**

paysagiste dplg pays.paysages@wanadoo.fr

19 place de la moutète 64300 orthez 0559672621

ELABORATION DU PLUi NESTE-BAROUSSE

PIECE 1 : RAPPORT DE PRÉSENTATION – PIÈCE 1-A : RÉSUMÉ NON TECHNIQUE (EVALUATION ENVIRONNEMENTALE)

VERSION	DESCRIPTION	ÉTABLI(E) PAR	APPROUVÉ(E) PAR	DATE
V0	Rédaction	SHE	TVN	08/07/25

ARTELIA
HELIOPARC – 2 AVENUE PIERRE ANGOT – CS 8011 – 64053 PAU CEDEX 9

SOMMAIRE

CONTEXTE ET OBJET DE LA PROCEDURE	4
1. INCIDENCES NOTABLES DU PADD SUR L'ENVIRONNEMENT	4
1.1. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU TERRITOIRE	4
1.2. SYNTHESE DE L'ANALYSE DU PADD	5
2. PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE DANS LE PROJET DE PLUI	6
2.1. TERRITOIRE, PAYSAGE ET PATRIMOINE	6
Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement	7
2.2. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	9
Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement	9
2.3. RESSOURCES PRODUCTIVES	10
Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement	10
2.4. CAPACITE DES RESEAUX	12
Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement	12
2.5. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	14
Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement	14
2.6. TRANSITION ENERGETIQUE	16
Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement	16
3. ANALYSE DES INCIDENCES INDUITES PAR LES CHOIX DE DEVELOPPEMENT DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT	17
3.1. ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLEMENT INDUITES PAR LES ZONES A URBANISER	17
4. ANALYSE DES INCIDENCES INDUITES PAR LE PLUI SUR LES SITES NATURA 2000	21
4.1. SITES NATURA 2000 SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHES DE MANIERE NOTABLE	21
4.2. SYNTHESE DES INCIDENCES POTENTIELLEMENT INDUITES PAR LE PLUI SUR LES SITES NATURA 2000	22
5. ARTICULATION DU PLUI AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES DE RANG SUPERIEUR	22
6. INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT	23

CONTEXTE ET OBJET DE LA PROCEDURE

• **Contexte de l'élaboration du PLUi Neste-Barousse**

La Communauté de communes Neste-Barousse (CCNB) a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) afin de doter le territoire d'un document d'urbanisme commun, cohérent et prospectif. Cette démarche s'inscrit dans la continuité des réflexions menées à l'échelle intercommunale, dans un objectif de solidarité territoriale et de coordination des politiques d'aménagement.

Située au cœur des Pyrénées, la CCNB regroupe 43 communes réparties entre les vallées de la Neste et de la Barousse. Ce territoire de montagne, majoritairement rural, est confronté à des enjeux multiples : maintien de l'attractivité résidentielle, préservation des paysages et de la biodiversité, gestion économe de l'espace, valorisation du patrimoine naturel et culturel, développement des mobilités douces et accompagnement des mutations agricoles. L'élaboration du PLUi vise ainsi à fédérer les acteurs locaux autour d'un projet de territoire partagé, en prenant en compte la diversité des dynamiques locales et les spécificités de chaque vallée.

• **L'évaluation environnementale**

○ **Qu'est-ce que l'évaluation environnementale d'un PLUi ?**

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme est une démarche favorisant la prise en compte de l'environnement par les documents d'urbanisme qui sont susceptibles d'avoir des incidences notables ce dernier (directement ou à travers les projets qu'ils permettent).

Cette évaluation constitue un processus d'aide à la décision.

○ **Une démarche itérative, menée à chaque étape de la procédure**

L'évaluation environnementale du PLUi de la Communauté de Communes de Neste-Barousse a accompagné la collectivité dans ses choix tout au long de l'élaboration de son document d'urbanisme.

1. **INCIDENCES NOTABLES DU PADD SUR L'ENVIRONNEMENT**

1.1. **LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU TERRITOIRE**

Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) occupe une place centrale entre le diagnostic et la traduction réglementaire du projet (règlement écrit, règlement graphique et Orientations d'Aménagement et de Programmation).

Le PADD expose la vision politique et partagée du devenir du territoire dans l'intérêt général. Il traduit les ambitions des élus en veillant à traduire d'une part l'intérêt intercommunal tout en préservant d'autre part les intérêts communaux. Le PADD du PLUi de Neste Barousse se décline en 3 grands axes.

1.2. SYNTHESE DE L'ANALYSE DU PADD

Le tableau suivant fait la synthèse, par axe, des **incidences** positives et négatives induites sur l'environnement par le PADD du PLUi. Il permet de mettre en évidence que le PADD, tel que décliné, est susceptible d'induire des **incidences négatives plus ou moins importantes** sur les différentes composantes environnementales.

Cette conclusion doit cependant être nuancée, car certaines incidences identifiées trouvent des leviers d'atténuation directement dans le PADD, on encore dans le projet règlementaire décliné par le PLUi. Le tableau ci-après permet de mettre en évidence ces leviers d'atténuation.

	Milieux naturels et biodiversité	Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Paysage et patrimoine	Risques	Climat	Santé
AXE 1. SOUTENIR UNE DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE BASEE SUR LES POLES ET LES COMMUNES RURALES	V	V	V	V	V	V	V
AXE 2. INSCRIRE LE PROJET DE TERRITOIRE AU SEIN DE L'ARMATURE PAYSAGERE, NATURELLE ET AGRICOLE	V	V	V	V	V	V	V
AXE 3. ASSURER UNE DYNAMIQUE ECONOMIQUE, AGRICOLE ET TOURISTIQUE EN COHERENCE AVEC LES ATOUTS ET LES CONTRAINTES DU TERRITOIRE NESTE-BAROUSSE		V	V	V	V	V	

Tableau 1 Synthèse des incidences positives et négatives induites par le PADD sur l'environnement

INCIDENCES NEGATIVES	LEVIERS D'ATTENUATION DIRECTS DECLINES PAR LE PADD	LEVIERS D'ATTENUATION DIRECTS ISSUS DE LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE
Incidences négatives induites sur la consommation d'espace	<p><u>Objectif 1.1</u> : Un développement urbain équilibré entre les pôles et les communes rurales et une consommation d'espace encadrée</p> <p><u>Objectif 3.1</u> : Structurer et développer les polarités économiques du territoire et l'offre commerciale et artisanale</p>	<ul style="list-style-type: none"> Positionnement des zones de développement en densification ou en extension directe de la trame urbaine existante. Encadrement de l'emprise au sol des nouvelles constructions, des extensions et des annexes dans le règlement écrit. Identification de STECAL majoritairement sur des sites déjà existants.

Tableau 2 Leviers (issus directement du PADD ou de la déclinaison réglementaire du PLUi) permettant d'atténuer les incidences négatives induites par le PADD.

2. PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE DANS LE PROJET DE PLUI

2.1. TERRITOIRE, PAYSAGE ET PATRIMOINE

L'analyse des incidences du PLUi sur les composantes environnementales du territoire se décompose selon les grandes thématiques environnementales étudiées dans l'Etat Initial de l'Environnement.

Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> Une grande qualité paysagère (topographie graduée, réseau hydrographique dense, territoire forestier) Une grande richesse patrimoniale et paysagère reconnue et protégée Une architecture traditionnelle marquante, identitaire et facteur d'attractivité 	<ul style="list-style-type: none"> L'urbanisation diffuse, le mitage du paysage Des transitions paysagères entre l'urbain et le rural à qualifier en particulier pour les secteurs d'extension récente
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> La valorisation du paysage et du cadre de vie La communication sur les richesses du territoire et la valorisation du patrimoine identitaire La réhabilitation d'anciens bâtiments à l'abandon 	<ul style="list-style-type: none"> La fermeture du paysage lié à l'abandon de l'activité pastorale Une banalisation de l'architecture et des formes urbaines associées (disparition des espaces publics dans les nouvelles opérations)
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> Adapter le modèle d'aménagement urbain du territoire en prenant davantage en compte les spécificités des paysages qui l'accueillent Améliorer les scénographies d'entrée de bourgs Lutter contre la déprise agricole qui induit une fermeture des paysages. 	

Outils mobilisés dans le cadre du PLUi

La préservation des spécificités du paysage

Les paysages du territoire sont **largement dominés** par les **espaces naturels et agricoles**. Afin de **protéger** au mieux ces espaces, le PLUi identifie et classe les espaces naturels et agricoles du territoire **en zone naturelle (N) et zone agricole (A)**, avec des déclinaisons de zonages pour des motifs de protection paysagère ou de la biodiversité : Nce (continuités écologiques), Ace et Ap (protégée).

Les **OAP thématiques « Patrimoine et paysage » et « Trame verte et bleue »** comportent des **orientations** relatives à la **prise en compte du végétal et à la qualité paysagère des projets**. Ces orientations sont **opposables aux autorisations d'urbanisme** dans un rapport de **compatibilité** et sont complémentaires aux outils de traduction réglementaire (règlement et zonage) du PLUi.

La préservation de l'intégrité des paysages bâtis

Le PLUi permet de **contrôler l'urbanisation** en localisant l'urbanisation **au plus près du tissu urbain existant**, et en limitant la taille des secteurs de développement.

Le PADD affiche des objectifs chiffrés de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Pour s'inscrire dans la trajectoire de sobriété foncière, le PLUi limite l'extension des enveloppes urbaines sur les espaces NAF à **43 ha** pour les 10 prochaines années.

2,2 % de la surface du territoire est classée en **zone urbaine U** et **0,8%** de la surface du territoire est classée en **zone à urbaniser AU**. Les **STECAL** couvrent environ **4 %** de la surface totale du territoire.

Le règlement écrit du PLUi permet de **favoriser l'intégration paysagère des futures constructions** en fixant des règles relatives à *la volumétrie et à l'implantation des constructions* et à *la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale des nouvelles constructions*.

Les OAP sectorielles permettent aussi de faciliter **l'intégration paysagère de chaque secteur de développement** grâce à un travail sur les densités, les lisières et le positionnement des espaces de nature. Le PLUi décline également des **OAP thématique « Patrimoine » et « Trame verte et bleue »**, qui décline des leviers d'insertion paysagère des nouvelles constructions, mais également des leviers pour la rénovation des bâtiments anciens, dans le respect de l'existant.

Le PLUi permet la **protection d'éléments du patrimoine bâti** au titre de l'article L.151-19.

Environ 45.5 % de la surface du territoire est classée en zone agricole ou zone naturelle, dont environ **1.4 %** en zone agricole continuités écologiques (**Ace**), **0,4 %** en zone agricole protégée (**Ap**) et **49.8 %** en zone N continuités écologiques (**Nce**).

Le PLUi identifie :

- **35** éléments au titre du **patrimoine bâti** à protéger ;
- **9** linéaires de **patrimoine bâti à protéger** (murets en pierre, canaux) ;
- **2** ensemble bâti ou paysager à protéger (parcs, vestiges, thermes...).

2.2. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> Des milieux naturels et une biodiversité riche et diversifiée, reconnus par plusieurs périmètres institutionnels Une trame verte et bleue globalement fonctionnelle sur le territoire Une patrimoine arboré important à protéger. 	<ul style="list-style-type: none"> Des milieux naturels vulnérables à l'activité humaine
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> Mise en place de trames vertes et bleues dans les documents d'urbanisme pour conserver des continuités écologiques 	<ul style="list-style-type: none"> L'appauvrissement des milieux et la perte de biodiversité par homogénéisation ou modification des pratiques agro-pastorales
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> Préserver, voire renforcer les richesses existantes : réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, notamment au sein des vallées des cours d'eau ; Assurer la transparence écologique de la plaine urbanisée et des axes de circulation. Maintenir une agriculture respectueuse des milieux naturels, notamment le pâturage extensif et les pratiques sylvicoles ; Préserver de l'urbanisation tous les espaces sensibles et à forts enjeux de biodiversité : pelouses calcicoles et zones humides. 	

Outils mobilisés dans le cadre du PLUi

La préservation des espaces sensibles et à forts enjeux de biodiversité

Le PLUi permet de décliner des outils réglementaires permettant de traduire la Trame Verte et Bleue :

- **Les réservoirs de biodiversité.** Ces zones sont classées en **zones agricole continuités écologiques (Ace)** ou **naturelle continuités écologiques (Nce)**, caractérisées par des règlements associés restrictifs.
- **Les continuités aquatiques** sont protégées via une prescription graphique couvrant une zone tampon inconstructible de 10m de part et d'autre du cours d'eau.
- **Les zones humides** repérées par les deux SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux) sont protégées via l'apposition d'une prescription graphique, permettant d'interdire leur destruction.

Le PLUi protège au total environ **402 ha** de zones humides.

La préservation des continuités écologiques fonctionnelles du territoire

En plus de protéger les **éléments structurants**, le PLUi permet de préserver les **cours d'eau et leurs abords** grâce à une prescription graphique.

2.3.RESSOURCES PRODUCTIVES

Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none">• Un réseau hydrographique riche et de bonne qualité• Un territoire fortement boisé et protégé• Des ressources forestières abondantes et mobilisables• Une activité agricole diversifiée	<ul style="list-style-type: none">• Une augmentation des risques liés au changement climatique• Fortes pentes par endroits et érosion des sols : impacts sur la qualité agronomique des sols et sur la qualité de l'eau
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none">• Une meilleure gestion sylvicole• Une recolonisation des anciennes carrières par des espèces naturelles	<ul style="list-style-type: none">• Une augmentation des espèces pathogènes impactant les forêts• Une diminution de la qualité écologique et chimique du réseau hydrographique
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none">• Mieux contrôler les pressions sur les ressources• Maintenir voire restaurer les infrastructures écologiques existantes apparaît nécessaire pour limiter l'impact des pollutions• Préserver la valeur agronomique des sols	

Outils mobilisés dans le cadre du PLUi

Le contrôle des pressions sur la ressource en eau

Le PLUi permet de **protéger les abords des cours d'eau** ainsi que les **zones humides** grâce à une prescription L.151-23 du code de l'urbanisme.

Le territoire compte **9 captages** destinés à la consommation humaine sont recensés sur le territoire dont 4 ne sont plus en exploitation. Les captages sont protégés dans le règlement du PLUi (zonage Nep).

Le contrôle des pressions sur les ressources agricoles

Afin de protéger au mieux les espaces agricoles, le PLUi les identifie et classe en zone agricole (A).

Environ 24 % de la surface du territoire est classée en zone agricole.

2.4. CAPACITE DES RESEAUX

Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> Une préservation du réseau d'anciennes sources et d'anciens puits, potentiellement remobilisables pour l'alimentation en eau du territoire. Des stations d'épuration en capacité de traiter les effluents 	<ul style="list-style-type: none"> Une gestion hétérogène sur l'ensemble du territoire
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> Un développement de gouvernances adaptées, structurées, pérennes et aptes à porter des stratégies locales 	<ul style="list-style-type: none"> Des événements climatiques extrêmes plus fréquents en lien avec une répartition différente des précipitations pluviométriques à venir
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> Prendre en compte les capacités des réseaux d'assainissement dans le développement du territoire Prendre en compte les possibles évolutions de la ressource au regard en lien avec le dérèglement climatique (assurer l'approvisionnement en eau aux différents usages dont : la production d'eau potable pour la population, l'irrigation des cultures et la préservation des milieux naturels aquatiques et humides) 	

Outils mobilisés dans le cadre du PLUi

La garantie de l'approvisionnement en eau potable du territoire

Le règlement écrit indique que toute construction ou installation nouvelle ou changement de destination qui nécessite une utilisation d'eau potable **doit obligatoirement être alimentée par un branchement à un réseau d'alimentation collectif**.

Les zones ouvertes à l'**urbanisation sont positionnées à proximité du tissu urbain**, facilitant le raccordement au réseau d'alimentation.

Le règlement écrit du PLUi vise à lutter contre le gaspillage de la ressource. En effet, il décline dans l'article 8 que des systèmes de récupération des eaux (cuves, si possible enterrées, ...) pourront également être mis en œuvre pour une utilisation en matière d'arrosage des espaces verts, et d'utilisations diverses.

L'anticipation de la gestion des eaux usées et pluviales

Le règlement écrit indique que toute construction ou installation alimentée en eau **doit être raccordée au réseau public d'assainissement s'il existe**.

Les zones ouvertes à l'urbanisation sont positionnées en **densification ou en extension directe de la trame urbaine** facilitant le raccordement des zones desservies.

La majorité du territoire fonctionne en assainissement autonome. Le règlement écrit indique que la mise en place d'un **dispositif d'assainissement non collectif** peut être admis s'il **respecte les préconisations du SPANC** et les dispositions liées à une protection de captage d'eau potable.

Le PLUi prend des mesures permettant de faciliter **l'écoulement et l'infiltration des eaux pluviales en préservant la trame végétalisée** et des espaces de nature dans la trame urbaine, etc. Également, le règlement écrit consacre un article complet dédié à la **gestion des eaux pluviales**. Ces prescriptions réglementaires sont complétées par une **OAP thématique** « Trame verte et bleue », qui décline des orientations visant à :

- Réduire l'imperméabilisation des sols au maximum afin de limiter les impacts négatifs d'une gestion des eaux pluviales non maîtrisée en favorisant l'infiltration naturelle des eaux pluviales et préserver la qualité des milieux récepteurs.
- Le recueil et l'infiltration des eaux pluviales sera effectué avec des bassins et des noues végétalisées dans les projets d'aménagement.
- Concevoir des espaces de rétention des eaux pluviales compatibles avec la présence d'espaces patrimoniales (odonates, amphibiens).

2.5. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> Des risques naturels et industriels généralement identifiés et localisés par des documents informatifs et/ou réglementaires Un maillage de haies importants qui permet la stabilisation des sols et la réduction de l'importance des épisodes de mouvements de terrain et du ruissellement des eaux pluviales Le maintien d'une activité d'élevage sur les terres en pente qui permet de prévenir les épisodes de glissement de terrain 	<ul style="list-style-type: none"> Un territoire soumis à des mouvements de terrain : retrait-gonflement des argiles, coulées de boues, érosion des sols, etc.
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> L'élaboration du PLUi qui encadrera le développement de l'urbanisation sur les zones à risque. 	<ul style="list-style-type: none"> Le changement climatique qui induit une augmentation de la fréquence et de la force des épisodes de catastrophes naturelles L'augmentation de l'artificialisation des sols, notamment dans les espaces de vallée, qui participe à l'aggravation des aléas inondation Le développement de l'urbanisation sur les lignes de crêtes ou les pentes de coteaux qui exposent la population au risque de mouvements de terrain.
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> Prendre en compte les risques naturels et technologiques lors des choix d'urbanisation Préserver l'espace de bon fonctionnement du cours d'eau (zones d'expansion des crues, espaces de mobilité), notamment en amont des zones concentrant le plus d'enjeux Maitriser l'imperméabilisation des sols pour réduire le risque inondation Valoriser les ressources naturelles dans le respect des sensibilités environnementales 	

Outils mobilisés dans le cadre du PLUi

La prise compte des risques naturels lors des choix d'urbanisation

Le PLUi intègre les risques en **prenant en compte l'emprise des PPRN et de l'AZI (Atlas des Zones Inondables)** dans les choix des secteurs de développement. Également, le PLUi permet de protéger les **abords des cours d'eau** ainsi que les **zones humides** grâce à une prescription L.151-23 du code de l'urbanisme.

Le PLUi prend des mesures permettant de préserver les trames végétales structurantes du territoire, qui participent à **limiter d'érosion des sols** : ancrage des terres, diminution du risque de ruissellement des eaux pluviales, etc.

La prise en compte des risques technologiques dans les choix d'aménagement

Le territoire est concerné par la présence de plusieurs **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**. Afin de limiter l'exposition des personnes à d'éventuels risques, le PLUi **ne positionne pas** de zones de développement à proximité immédiate de ces installations.

La limitation de l'exposition de la population aux nuisances

Sur le territoire, plusieurs routes font l'objet d'un classement sonore : A64, RD 817. Afin de limiter l'exposition de la population aux nuisances sonores, le **PLUi limite les zones de développement d'habitat à proximité immédiate de ces infrastructures**. Les zones concernées par une infrastructure classée devront prendre en compte le niveau sonore de ces dernières lors de la construction.

2.6. TRANSITION ENERGETIQUE

Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> Des communes qui ont déjà réalisé leur diagnostic énergétique et engagé des travaux (notamment l'éclairage public équipé de LED) ; 	<ul style="list-style-type: none"> Une forte dépendance à la voiture individuelle, facteur important de consommation d'énergies et d'émission de gaz à effet de serre ;
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> Le développement du numérique qui peut réduire certains déplacements ; Un potentiel de développement des énergies renouvelables sur les bâtiments publics ; La réhabilitation des friches industrielles et d'anciennes carrières pour le développement des ENR ; La mise en œuvre de la rénovation énergétique des bâtiments ; 	<ul style="list-style-type: none"> L'impact paysager et environnemental des dispositifs de production d'énergie renouvelable ; La consommation de terres agricoles pour la mise en place de dispositifs de production d'ENR ; Des vulnérabilités écologiques et économiques liées au changement climatique.
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> Soutenir / encadrer le développement des énergies renouvelables en tenant compte des enjeux environnementaux, agricoles et paysagers ; Réduire le besoin de déplacements et ses impacts ; Préserver les forêts et espaces agricoles comme puits de carbone. 	

Outils mobilisés dans le cadre du PLUi

La meilleure maîtrise de l'énergie du secteur de l'habitat et des transports

Le PLUi choisit des secteurs de développement en densification ou en extension directe de la trame urbaine, ce qui participe à **limiter le recours systématique à la voiture individuelle**.

Le règlement écrit du PLUi encadre les capacités de stationnement vélo dans les bâtiments neufs.

Les OAP permettent aussi de **favoriser les modes doux** en formalisant des principes de cheminements doux.

L'encadrement du développement des énergies renouvelables sur le territoire

Le PLUi **autorise le développement de l'énergie photovoltaïque**. En effet, le règlement graphique du PLUi définit une zone naturelle **Npv** qui admet l'installation constructions, ouvrages et installations techniques destinés et liés à la **production d'énergies renouvelables**.

Le règlement écrit du PLUi précise que l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable pour l'approvisionnement énergétique des constructions (chaudière bois, eau chaude sanitaire solaire, pompes à chaleur, photovoltaïque, géothermie...) est encouragée. Il encadre plus largement l'implantation de **panneaux solaires** : autorisés soit en intégration à la toiture soit en superstructure.

3. ANALYSE DES INCIDENCES INDUITES PAR LES CHOIX DE DEVELOPPEMENT DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT

3.1. ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLEMENT INDUITES PAR LES ZONES A URBANISER

3.1.1 Méthodologie du déroulé de l'analyse environnementale

Précadrage environnemental en amont du choix des secteurs de développement

L'étape de précadrage a permis de représenter cartographiquement tous les enjeux environnementaux identifiés dans l'Etat Initial de l'Environnement. L'objectif de cette cartographie est d'identifier les zones présentant le plus d'enjeux environnementaux en amont du positionnement des premiers secteurs de développement, afin d'orienter les choix futurs de développement. Ainsi, les zones à enjeux rédhibitoires sont celles :

- Incluses dans la zone cœur du Parc national des Pyrénées ;
- Incluses dans une zone humide ;
- Incluses dans le périmètre des zones rouges du PPRn en vigueur sur le territoire ;
- Concernées par un captage d'eau potable ;
- Incluses dans le périmètre immédiat ou rapproché de protection d'un captage d'alimentation en eau potable.

Plus globalement ont été pris en considération pour le positionnement des zones :

- La thématique « **Milieux naturels, Trame Verte et Bleue** » : la présence d'un corridor écologique, la présence d'un périmètre d'inventaire de la biodiversité (ZNIEFF de type I et ZNIEFF de type II), la présence de boisements (le territoire présentant un taux de boisement globalement faible),
- La thématique « **Paysage et Patrimoine** » : la présence d'un Monument Historique ou l'inclusion dans un secteur de protection des Monuments Historiques, la présence d'un périmètre de site classé.
- La thématique « **Risques, nuisances et pollutions** » : la présence d'une ICPE, ou d'un site et/ou d'un sol pollué, la proximité avec une voirie source de nuisances, la vulnérabilité du site au risque d'érosion des sols.
- La thématique « **Ressources en eau** » : la présence d'un périmètre de protection de captage, la présence de réseaux au droit du site de développement.

Analyse itérative tout au long du projet

Les zones de développement proposées par la communauté de commune de Neste Barousse ont été passées au crible du précadrage environnemental. Les zones positionnées sur des secteurs à fort enjeu ont été parfois évitées, et des nouveaux secteurs de développement ont pu être proposés. L'analyse déclinée ci-dessous détaille, par commune, les secteurs ayant été évités, et les raisons qui ont conduit à l'évitement.

Analyse de terrain complémentaires biodiversité

Un cadrage environnemental a été réalisé par le bureau d'études Artelia dans le cadre de l'élaboration du PLUi, à travers l'analyse des fiches communales et des secteurs identifiés comme présentant des enjeux forts. Des passages de l'écologue sur le terrain ont permis d'apporter un regard qualitatif sur la sensibilité écologique locale.

Cette démarche a permis d'identifier pour chaque secteur :

- Son contexte écologique localisé ;
- Les enjeux potentiels en termes d'habitats et d'espèces protégées ;
- L'enjeu global du site, accompagné d'observations de terrain.

Une proposition d'enjeux environnementaux a été intégrée dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles, notamment via la préservation d'éléments paysagers structurants (arbres, haies, zones humides, etc.) et la réduction des impacts résiduels des futures opérations d'aménagement.

ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLEMENT INDUITES PAR LES STECAL

A la suite d'échange avec les communes, une liste de sites reconnus comme STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) a été établie. Au total, **41 STECAL** ont été identifiés sur le territoire de la CCNB. L'analyse qui suit décline les incidences potentiellement induites par ces STECAL au regard des vulnérabilités environnementales du territoire.

Ci-dessous est présentée l'analyse des incidences d'un STECAL positionné sur la commune de Anères, pour exemple.

Zone Na, délimitant les activités autres qu'agricoles pour lesquelles les extensions limitées sont autorisées.

La hauteur des constructions ne peut excéder 7 m à la sablière et la hauteur des constructions d'annexes à une habitation ne peut excéder une hauteur maximum de 4 mètres au faîte ou à 3.5 m à l'acrotère. L'emprise au sol des extensions des constructions existantes sont limitées à 30% d'emprise au sol supplémentaire par rapport l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLUi dans la limite de 50 m² de surface de plancher supplémentaire.



Carte 1 Zoom STECAL Na à Anères

ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLEMENT INDUITES PAR LES EMPLACEMENTS RESERVES

A la suite d'échange avec les communes, une liste de sites retenus pour être ciblés par l'outil d'Emplacement Réservé (en référence à l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme) a été établie. Au total, **78 emplacements réservés** ont été identifiés sur le territoire de la CCNB.

L'analyse déclinée par l'évaluation environnementale identifie les incidences potentiellement induites par ces emplacements réservés au regard des vulnérabilités environnementales du territoire. Les incidences potentielles sont mises en évidence par type d'aménagement envisagé.

Le tableau ci-dessous récapitule les types d'emplacement réservé définis par le PLUi.

Commune	N°	Destination	Bénéficiaire
Aventignan	1-Ave	Equipements municipaux dont extension de l'école	Commune d'Aventignan
Bramevaque	1-Bra	Aménagement d'un parking	Commune de Bramevaque
Bramevaque	2-Bra	Projet de réaménagement du château	Commune de Bramevaque
Cantaous	1-Can	Aménagement d'un parking	Commune de Cantaous
Cantaous	2-Can	Extension du cimetière	Commune de Cantaous
Cazarilh	1-Caz	Extension du cimetière	Commune de Cazarilh
Cazarilh	2-Caz	Stationnement	Commune de Cazarilh
Esbareich	1-Esb	Aménagement d'un stationnement	Commune d'Esbareich
Esbareich	2-Esb	Ateliers municipaux	Commune d'Esbareich
Esbareich	3-Esb	Création d'un accès	Commune d'Esbareich
Ferrère	1-Fer	Espace public	Commune de Ferrère
Gaudent	1-Gau	Démolition et sécurisation du carrefour	Commune de Gaudent
Générest	1-Gen	Stationnement	Commune de Générest
Ilheu	1-Ilh	Elargissement de voie	Commune d'Ilheu
Izaourt	1-Iza	Digue	Syndicat Mixte Garonne Amont
Izaourt	2-Iza	Cheminement doux	Commune d'Izaourt
Lombrès	1-Lom	Accès	Commune de Lombrès
Lombrès	2-Lom	Accès	Commune de Lombrès
Lombrès	3-Lom	Point de retournement et création d'un chemin public	Commune de Lombrès
Mauléon-Barousse	1-Mau	Création d'un cheminement piéton (3m)	Commune de Mauléon-Barousse
Mauléon-Barousse	2-Mau	Aménagement d'un stationnement et d'une aire de contournement	Commune de Mauléon-Barousse
Mazères-de-Neste	1-Maz	Extension du cimetière	Commune de Mazères-de-Neste
Mazères-de-Neste	2-Maz	Mesure de protection (PAPI) : 6m de part et d'autre de l'emprise	Le PETR Pays des Nestes
Mazères-de-Neste	3-Maz	Mesure de protection (PAPI) : 6m de part et d'autre de l'emprise	Le PETR Pays des Nestes
Nestier	1-Nes	Stationnement	Le PETR Pays des Nestes
Nestier	2-Nes	Mesure de protection (PAPI) : 6m de part et d'autre de l'emprise	Le PETR Pays des Nestes
Saint-Laurent-de-Neste	1-StL	Projet communal	Commune de Saint-Laurent-de-Neste
Saint-Laurent-de-Neste	2-StL	Elargissement chemin de Gleize-Bielle, emprise 8 m	Commune de Saint-Laurent-de-Neste
Saint-Laurent-de-Neste	3-StL	Création de voie nouvelle desservant le quartier CLOTTE	Commune de Saint-Laurent-de-Neste
Saint-Laurent-de-Neste	4-StL	Création voie nouvelle rue Barthe, emprise 8 m (dont 6 m sur p 385)	Commune de Saint-Laurent-de-Neste
Saint-Laurent-de-Neste	5-StL	Extension cimetière	Commune de Saint-Laurent-de-Neste
Saint-Laurent-de-Neste	6-StL	Passage de canalisations d'évacuation des eaux pluviales	Commune de Saint-Laurent-de-Neste
Saint-Laurent-de-Neste	7-StL	Projets aménagements sportifs et éducatifs	Commune de Saint-Laurent-de-Neste
Saint-Laurent-de-Neste	8-StL	Création amorce voie nouvelle desservant zone AU Est du Boila	Commune de Saint-Laurent-de-Neste
Saint-Laurent-de-Neste	9-StL	Réserve incendie	Commune de Saint-Laurent-de-Neste
Saint-Laurent-de-Neste	10-StL	Passage de canalisations d'évacuation des eaux pluviales	Commune de Saint-Laurent-de-Neste
Saint-Laurent-de-Neste	11-StL	Création fossé d'évacuation des eaux pluviales	Commune de Saint-Laurent-de-Neste
Saint-Laurent-de-Neste	12-StL	Création d'une voie d'accès	Commune de Saint-Laurent-de-Neste
Saint-Laurent-de-Neste	13-StL	Extension du collège	Commune de Saint-Laurent-de-Neste
Saint-Laurent-de-Neste	14-StL	Rénovation maison Seigneuriale en logement	Commune de Saint-Laurent-de-Neste
Saint-Laurent-de-Neste	15-StL	Mesure de protection (PAPI) : 6m de part et d'autre de l'emprise	Le PETR Pays des Nestes
Saint-Paul	1-StP	Aménagement d'un parking	Commune de Saint-Paul
Saint-Paul	2-StP	Logements communaux	Commune de Saint-Paul
Saléchan	1-Sal	Création d'un quai de gare	Commune de Saléchan
Saléchan	2-Sal	Aménagement d'un parking pour la gare	Commune de Saléchan
Saléchan	3-Sal	Aménagement d'un parking	Commune de Saléchan
Saléchan	4-Sal	Logements	Commune de Saléchan
Saléchan	5-Sal	Aménagement d'un parking ainsi qu'un espace enherbé	Commune de Saléchan
Saléchan	6-Sal	Aménagement d'un parking ainsi que des jardins partagés	Commune de Saléchan
Saléchan	7-Sal	Réserve incendie	Commune de Saléchan

Saléchan	8-Sal	Réserve incendie	Commune de Saléchan
Saléchan	9-Sal	Réserve incendie et point de retournement	Commune de Saléchan
Sarp	1-Sar	Liaison douce	Commune de Sarp
Sarp	2-Sar	Valorisation de la motte féodal et vestiges	Commune de Sarp
Siradan	1-Sir	Extension du cimetière	Commune de Siradan
Siradan	2-Sir	Réhabilitation de l'existant (bâtiment public) - logement (en lien avec l'EHPAD)	Commune de Siradan
Siradan	3-Sir	Création de logements communaux	Commune de Siradan
Siradan	4-Sir	Bâtiments publics et logements	Commune de Siradan
Siradan	5-Sir	Stationnements	Commune de Siradan
Sost	1-Sos	Réserve incendie	Commune de Sost
Sost	2-Sos	Aménagement d'un parking	Commune de Sost
Sost	3-Sos	Aménagement d'un parking ou jardin d'enfants	Commune de Sost
Sost	4-Sos	Aménagement d'un parking	Commune de Sost

Tableau 3 : Types d'emplacement réservé défini par le PLUi

ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLEMENT INDUITES PAR LES CHANGEMENTS DE DESTINATION

L'identification de **5 bâtiments éligibles au changement de destination** sur des bâtiments en zone agricole ou naturelle sur le territoire de la CCNB permet de répondre à une réalité locale et de soutenir l'effort de préservation du patrimoine identitaire.

Le règlement écrit du PLUi définit les **modalités** de ces changements de destination, en précisant que ceux-ci ne doivent pas compromettre l'activité » agricole, et soit adapté et dimensionné aux conditions de desserte par les voies et réseaux (eau potable, électricité...).

Dans les zones agricoles et naturelles, les **caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères** des constructions ainsi que les **caractéristiques de leurs abords** sont réglementées. De plus, toute construction ou installation qui le nécessite doit être raccordée au **réseau public d'eau potable** ainsi qu'au **réseau d'assainissement collectif** ou à un dispositif de traitement adapté en son absence et dans l'attente de sa réalisation. La **gestion des eaux pluviales** est aussi réglementée.

4. ANALYSE DES INCIDENCES INDUITES PAR LE PLUi SUR LES SITES NATURA 2000

4.1. SITES NATURA 2000 SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHES DE MANIERE NOTABLE

Le territoire de la Neste-Barousse est concerné par le site **Natura 2000, Zone de Conservation Spéciale Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste**, issu de la Directive Habitat, dont le DOCOB est réalisé et apporte les éléments de précision suivants. Par ailleurs, il convient de relever que le site Natura 2000 « Zones rupestres xérothermiques du bassin de Marignac, Saint-Béat, pic du Gar, montagne de Rié » est également situé en limite mais ne déborde pas sur le territoire.

4.2. SYNTHESE DES INCIDENCES POTENTIELLEMENT INDUITES PAR LE PLUi SUR LES SITES NATURA 2000

Les zones Natura 2000 présentes sur le territoire sont classées en zone Nce. Le règlement écrit du PLUi réduit fortement les possibilités de construction dans ces zones. Ces prescriptions réglementaires permettent de limiter la dégradation des espaces naturels, et donc de maintenir la fonctionnalité de la zone Natura 2000.

De plus, le PLUi décline des **leviers réglementaires de protection des espaces naturels structurants** : boisements, linéaires de haies, zones humides, abords de cours d'eau, etc. Ces mesures sont également déclinées sur les zones ouvertes à l'urbanisation dans les schémas d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Aucun des sites Natura 2000 n'est concerné par des menaces, pressions et activités significatives externes. **Le PLUi n'augmentera donc pas ces pressions.**

5. ARTICULATION DU PLUi AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES DE RANG SUPERIEUR

D'après l'article L.131-1 et suivants du code de l'urbanisme, les Plans Locaux d'Urbanisme doivent respecter des principes de compatibilité avec des plans et programmes de rang supérieur. La compatibilité du PLUi a été analysée et démontrée avec les documents suivants :

- SDAGE Adour-Garonne
- SAGE
- SRADDET Occitanie
- Schéma Régional des Carrières

6. INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLUi SUR L'ENVIRONNEMENT

Les résultats de la mise en œuvre du PLUi devront faire l'objet d'une analyse, dans un délai de 6 ans au plus tard après son approbation (article L153-27 du Code de l'Urbanisme). Il est donc nécessaire de définir des indicateurs permettant d'apprécier les incidences du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, les impacts négatifs imprévus et de prendre des mesures appropriées (article R151-3 du Code de l'Urbanisme).

Les indicateurs choisis ont été déterminés selon leur pertinence, leur fiabilité et la facilité d'accès des données et de leur calcul. Pour chaque indicateur, la source de la donnée est indiquée pour faciliter sa collecte et sa mise à jour ultérieure. Les indicateurs ont également été choisis en lien avec les orientations et objectifs déclinés par le PADD du PLUi.

Axe 1. SOUTENIR UNE DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE BASEE SUR LES POLES ET LES COMMUNES RURALES

- ADAPTER LE DEVELOPPEMENT URBAIN A L'OFFRE DE SERVICES ET D'EQUIPEMENTS ET A LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES ET NUISANCES DU TERRITOIRE
- REPONDRE A LA MULTIPLICITE DES PARCOURS RESIDENTIELS PAR UNE OFFRE DE LOGEMENTS DIVERSIFIEE

AXE 2. INSCRIRE LE PROJET DE TERRITOIRE AU SEIN DE L'ARMATURE PAYSAGERE, NATURELLE ET AGRICOLE

- PRESERVER ET VALORISER LES PAYSAGES IDENTITAIRES DU TERRITOIRE NESTE-BAROUSSE
- PRESERVER LES MILIEUX NATURELS REMARQUABLES ET LES RESSOURCES EN EAU

AXE 3. ASSURER UNE DYNAMIQUE ECONOMIQUE, AGRICOLE ET TOURISTIQUE EN COHERENCE AVEC LES ATOUTS ET LES CONTRAINTES DU TERRITOIRE NESTE-BAROUSSE

- SOUTENIR L'ECONOMIE AGRICOLE DANS LE PROJET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
- SOUTENIR ET ENCADRER LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES